



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 03 octobre 2018

Date d'affichage : 03 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK

Absents excusés : Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Frédéric PIERRET

Secrétaire : Madame Laëtitia FOREST

La séance est ouverte à 19h30

2018-086 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

2018-087 - Adhésion à la mission « archives » du centre de gestion de l'Aisne.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.
- Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe. Le coût proposé par le Centre de Gestion est actuellement de 200 € par jour d'intervention (pour 7 heures de travail). Le tarif de la prestation inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste itinérant.

Les principales interventions proposées sont les suivantes :

- tri et classement des archives,

- éliminations règlementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives Départementales de l'Aisne,
- rédaction d'inventaire remis sous forme papier et/ou électronique,
- conseils et formation des agents,
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,
- aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage,
- aide à l'aménagement éventuel de locaux d'archives aux normes,
- récolement des archives (obligatoire à chaque changement de mandat).

Une solution adaptée au cas par cas sera proposée par le biais d'un état des lieux qui déterminera la nature et la durée de la mission à suivre.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des jours effectués par l'archiviste le mois M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

2018-088 - Avis sur dossier d'enquête publique pour la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique, d'une durée de 36 jours (du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018), est actuellement en cours sur les communes de Couvron-et-Aumencourt, Vivaise, Chéry-lès-Pouilly et Crépy. Cette enquête publique concerne la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome au lieudit "Quartier Mangin" par la société MSV France SAS.

Les pièces du dossier ont été transmises aux conseillers municipaux à l'occasion de la convocation à la présente séance. Elles sont également téléchargeables sur le portail des services de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018,
Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis très favorable sur le projet ci-avant exposé, objet de l'enquête publique, à savoir la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome au lieudit "Quartier Mangin" par la société MSV France SAS.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

2018-089 - Garantie d'emprunt en faveur de la Maison du CIL.

LA MAISON DU CIL - SA D'HLM, ci-après dénommée l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières le prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune DE COUVRON ET AUMENCOURT, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le rapport établi par Mme le Maire,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

2018-090 - Demande de subvention complémentaire à l'A.E.S.N.

Les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2018-015 du 12 mars 2018 et s'y substituent.

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD), l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'est engagée à financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à hauteur de 226 319 €.

Or, depuis le dépôt de la demande de subvention, la commune a été contrainte de réaliser des travaux complémentaires (montants hors taxes) :

- L'avenant n°1 passé avec le groupement HYDREA (lot 3) pour un montant de 75 525 €.
- Les contrôles extérieurs effectués par le S.A.T.E.R pour un montant de 24 105 €.
- Les essais de garantie effectués par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches pour un montant de 7 692.27 €.
- L'avenant n°2 passé avec le groupement HYDREA (lot 3) pour un montant de 12 000 €.
- L'avenant n°1 passé avec TPA (lot 4) pour un montant de 25 610 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention complémentaire de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux supplémentaires de la S.T.E.P à hauteur de 40% de l'assiette subventionnable ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la part non couverte par la subvention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

2018-091 - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement.

Vu les dispositions générales du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » approuvées le 4 décembre 2017 par les élus départementaux ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet, à savoir la réalisation d'un équipement de défense incendie agréé par le SDIS de l'Aisne à la Ferme d'Aumencourt.
- Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2019.
- Sollicite l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).
- Adopte le plan de financement.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Garantie « loyers impayés »

Le Conseil Municipal étudie les propositions de la SMACL et de Groupama afin de couvrir la commune contre les risques d'impayés de loyers.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de solliciter d'autres assureurs afin que les garanties et les limites soient plus appropriées aux besoins de la commune.

2018-092 - Questions diverses.

Travaux de voirie : Mme le Maire informe que les travaux de voirie de la rue de Fourdrain commenceront à partir du 18 octobre. En amont, l'entreprise VEOLIA procède actuellement au remplacement des branchements plombs d'eau potable.

Point sur les relations mairie/école : Suite au dernier conseil municipal, Mme le Maire a rencontré Mme Malin, inspectrice académique, et M. PINEL, directeur académique adjoint, le 17 septembre dernier. Mme le Maire expose à l'assemblée les derniers échanges intervenus suite à ce rendez-vous.

Circulation rue de l'église : un panneau d'interdiction de circuler aux horaires d'école va être prochainement installé rue de l'église.

Association « Les Petits écoliers » : un nouveau bureau a été élu le 1^{er} octobre dernier. Le Président est M. Boris DESCOBERT.

Election des parents d'élèves (intervention de Laëtitia FOREST) : l'élection se déroulera ce vendredi 12 octobre. Une seule liste est représentée. Mme FOREST souligne un manque d'investissement de l'équipe éducative pour la mise en place de ces élections.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance

Laëtitia FOREST